

Séance du 26/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 du mois février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances à la salle Phénix, les membres du Conseil municipal de la Commune de Moissannes, sous la présidence de Monsieur BREGAINT Jean-Louis, Maire de Moissannes, dûment convoqués le 23 février 2026.

Présents : Monsieur BREGAINT Jean-Louis, Monsieur TALABOT Dominique, Monsieur DORLIAT Guillaume, Monsieur RENAULT Alain, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur BARRA Pierre-Yves et Monsieur ANGLERAUD Alexandre et Monsieur LASSENE Jérôme, Madame DESAGE Angélique, Madame PIARROUX Audrey et Madame BARRAUD

Absents : ROCHE Bruno

Procurations : néant

Le secrétariat a été assuré par : PIARROUX Audrey

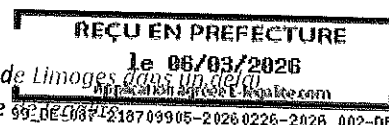
Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0

OBJET : CESSIION DU DOMAINE PUBLIC DU DELAISSE DE VOIRIE DE LA VOIE COMMUNALE SITUÉ A LABUSSIÈRE AU LIEU DIT LAGE LAUCHOUX ET DE LA VOIE COMMUNALE SITUÉ CHEMIN DE LA PAPETERIE DE LAGE

Vu les articles L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code Général des collectivités Territoriales

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'enquête publique du 28 août 2025, concernant l'aliénation de chemins ruraux, qui a eu lieu à Moissannes du mardi 15 juillet 2025 à 9h00 au mardi 29 juillet 2025 17h00



Vu la délibération n°2025-045 constatant la désaffectation du délaissé de voirie de la voie communale située à Labussière au lieu-dit Lage Lauchoux, cette partie étant repérée Chemin B dans l'enquête publique en annexe ;

Vu la délibération n°2025-045 constatant la désaffectation du délaissé de voirie de la voie communale située à Labussière au lieu-dit Lage Lauchoux et de la voie communale située chemin de la Papeterie de Lage, cette partie étant repérée Chemin C dans l'enquête publique en annexe ;

Considérant que M. Jérôme Mausset souhaite acquérir pour un euro symbolique la partie du tracé du chemin rural compris entre les parcelles : A240, A237, A241 et A243 pour le chemin B ;

Considérant que M. Jérôme Mausset souhaite acquérir pour un euro symbolique la partie du tracé du chemin rural compris entre les parcelles : A237, A505 et A503 pour le chemin C ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

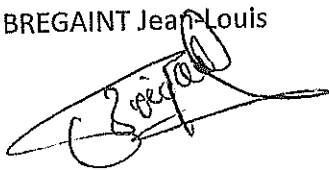
- **Approuve** le déclassement du domaine public du délaissé de voirie nommé précédemment et dans les termes indiqués et autorise M. ou Mme Le Maire ou bien le ou la premier(e) adjoint(e) à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- **Accepte** la cession de ce délaissé à M. Jérôme Mausset telle que présentée par Monsieur le Maire.
- **Demande** que les frais de notaires et de géomètres incombent aux acquéreurs, les frais d'enquêtes et de publications ayants été pris en charge par la Commune de Moissannes ;
- **Autorise** M. Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et désigne l'office notarial de Maître Charles FRANCOIS aux fins d'établir les actes de vente.

Fait et délibéré en séance

Le 26/02/2026

Le Maire

BREGAINT Jean-Louis



La secrétaire de séance :

PIARROUX Audrey



Publiée le :

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/03/2026